

Appel à la candidature  
de la commission des litiges saison 2017/2020

Date : le 11 Octobre 2019

Madame, Monsieur,

Suite au départ d'un membre de la Commission des Litiges, nous vous envoyons l'appel à candidature pour l'élection d'un membre au sein de la CDL.

De ce fait, veuillez trouver ci-joints les éléments et informations vous permettant de répondre à l'appel à candidature

Merci de nous faire parvenir votre candidature pour le **Samedi 19 Octobre 2019 par mail : [ligue.guyane@fft.fr](mailto:ligue.guyane@fft.fr)**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations les meilleures.

Le Président de la Ligue  
Fabrice PREVOT



**Rappel :**

Article 55 | Les commissions décisionnaires

2 Une commission des litiges, conformément aux articles 91-A- , 93 à 97 et 99- des présents règlements.

Celle-ci est également compétente, en qualité de commission de surveillance des opérations électorales, pour les élections se déroulant au sein de la ligue et des comités départementaux de son ressort territorial.

Dans le cas où des membres de la commission seraient candidats à ces élections, ils ne peuvent siéger.

Si le nombre des membres de la commission également candidats à l'élection ne permet pas d'atteindre le quorum, la commission, ne pouvant statuer, doit se désister en faveur de la commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération.

Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion absolue sur les informations dont ils sont amenés à avoir connaissance pendant ses réunions ou les opérations de vote. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique de nature à remettre en cause leur impartialité.

**La commission a pour missions :**

- d'arrêter en temps utile, en application de l'article 42, la proportion minimale de places garantie aux hommes ou aux femmes sur les listes candidates ;
- de réceptionner les candidatures et les listes, alors établies à titre provisoire, sur lesquelles elle a la possibilité de donner, à la demande de la personne tête de liste, un avis préalable sur la conformité de sa liste, ainsi que sur la recevabilité des candidatures. Dans cette hypothèse, la demande devra impérativement être adressée au moins cinq jours avant la date limite de dépôt des candidatures, et l'avis rendu dans les 48 heures ;
- de valider ou non la liste établie à titre définitif et/ou les candidatures définitives ;
- de procéder à la publication horodatée, sur le site Internet de la ligue, de sa décision et des motifs d'éventuels rejets de candidature et/ou de non-validation de la liste.

Article 93 | Les règles communes relatives à la composition des commissions disciplinaires

**A. CANDIDATURES**

Les conditions d'éligibilité aux commissions fédérales figurent à l'article 11.

Les commissions disciplinaires sont composées de membres n'appartenant ni aux instances dirigeantes de la Fédération, ni à celles de la ligue concernée et des comités départementaux du ressort de ladite ligue lorsqu'il s'agit d'une commission des litiges de ligue.

---

Les membres des commissions disciplinaires ne peuvent être liés à la Fédération, aux ligues et aux comités départementaux par un lien contractuel autre que celui résultant de la licence.

#### **B. DURÉE DU MANDAT**

La durée du mandat des membres des commissions, correspondant à l'Olympiade, est de quatre années entières et consécutives à compter de la date de leur désignation ou de leur élection.

#### **C. ÉLECTION**

Sous réserve des dispositions de l'article 91-A-, applicable à la commission des litiges de la ligue, les membres des commissions disciplinaires de la Fédération sont élus par son assemblée générale. Ces élections au scrutin secret ont lieu au premier tour à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, et au second tour à la majorité relative.

Les commissions désignent, parmi leurs membres, un président et un vice-président.

#### **D. EMPÊCHEMENT – DÉMISSION – REMPLACEMENT**

En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

---

**CANDIDATURE COMMISSION DES LITIGES**

Je soussigné(e),

.....  
.....,

Numéro de licence : .....

souhaite être candidat à la commission des litiges.

Je joins à la présente une photocopie d'un document d'identité en cours de validité<sup>1</sup>

Fait à .....

Le .....

Signature

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON-CONDAMNATION**

Je soussigné,

.....  
.....,

Atteste, par la présente, sur l'honneur :

Qu'en tant que citoyen français, je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation à une peine faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales.<sup>1</sup>

Qu'en tant que citoyen étranger, je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation à une peine, qui lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.<sup>1</sup>

Fait à .....

Le .....

Signature

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Cochez le paragraphe correspondant à votre situation.

\_\_\_\_\_